

ART. 7.

Nous ordonnons que toute monnaie de sous d'or, ayant le poids, soit reçue, à l'exception des quatre monnaies de Valentinien (1), de Genève, des Goths en circulation depuis le temps du roi Alaric, et des sous Ardaricains (2). Si quelqu'un refuse de recevoir de l'or ayant le poids, autre que les quatre monnaies dont nous venons de parler, il devra perdre la marchandise qu'il mettait en vente, sans pouvoir en réclamer le prix.

ART. 8.

Quiconque, après avoir accepté un fidéjusseur, se sera permis de faire saisir chez lui les gages avant d'avoir, en présence de témoins, mis en demeure le débiteur principal, devra restituer au double les gages qu'il s'est permis d'enlever (3).

ART. 9.

Quiconque a acquis des Francs l'esclave d'une autre personne, devra établir, par des témoins dignes de foi, quel prix et en quelle valeur il a payé (4). Puis, ces témoins devront faire

(1) De *Valence*, s'il faut lire, comme dans quelques textes, *Valentiani* au lieu de *Valentiniani*.

(2) On a pensé que les sous *Ardaricains* avaient reçu leur nom d'*Ardaric*, roi des Gépides, au coin duquel cette monnaie aurait été frappée. Mais l'abbé Dubos, *Histoire de la monarchie*, livre xu, chap. 3, est d'avis que le texte de la *Loi Gombette* est ici altéré, et qu'il faut lire *armoricanos* au lieu de *ardarticanos*; qu'ainsi il s'agirait, dans ce passage, des sous d'or fabriqués dans les villes de la confédération armorique jusqu'à leur réduction à l'obéissance de Clovis en 497. Dom Bouquet, dans les notes qui accompagnent l'édition qu'il a donnée de la *Loi des Bourguignons*, tom. iv du *Recueil des historiens*, n'adopte pas la correction de l'abbé Dubos. Ducange pense qu'il faut lire *alariicanos*; mais c'est évidemment une erreur.

(3) Voyez le titre 19 de la *Loi Gombette*.

(4) Les esclaves faisaient souvent partie du butin que les Francs rapportaient de leurs excursions dans le pays des Bourguignons, excursions qui, dès le temps de Clovis, devinrent assez fréquentes. Voyez, au titre 56 de la *Loi Gombette*, ce qui se pratiquait à l'égard des esclaves acquis dans le pays occupé par les Allemands.